

“ **Compte-rendu de lecture: L. Boltanski, É. Claverie, N. Offenstadt, S. Van Damme (dir.), Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet, Paris, Seuil, 2007, 458 p. ”, Cahiers Droit, Sciences et Technologies, n° 1, 2008, p. 271.**

Olivier Leclerc

► **To cite this version:**

Olivier Leclerc. “ **Compte-rendu de lecture: L. Boltanski, É. Claverie, N. Offenstadt, S. Van Damme (dir.), Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet, Paris, Seuil, 2007, 458 p. ”, Cahiers Droit, Sciences et Technologies, n° 1, 2008, p. 271.. 2008, pp.271-273. halshs-00337421**

**HAL Id: halshs-00337421**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00337421>**

Submitted on 6 Nov 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Compte-rendu de lecture

**L. Boltanski, E. Claverie, N. Offenstadt, S. Van Damme (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, « Les essais », 2007, 458 p.**

*Paru dans Cahiers Droit, Sciences et Technologie, n° 1, 2008, p. 271*

Affaire du sang contaminé, hormones de croissance, euthanasie, dissémination en plein champ d'organismes génétiquement modifiés, effets de l'amiante, clonage... La complexité des rapports qui se nouent entre le droit et la science apparaît bien souvent en pleine lumière à l'occasion d'« affaires ». Ce constat suffit à rendre attentif à un ouvrage publié sous la direction d'un sociologue (Luc Boltanski), d'une anthropologue (Elisabeth Claverie) et de deux historiens (Nicolas Offenstadt et Stéphane Van Damme). « Affaires, scandales et grandes causes » propose en effet un cadre d'analyse visant à rendre compte de phénomènes sociaux très variés qui ont en commun de se présenter sous la forme d'« affaires ». Cette démarche est solidement étayée par 19 contributions d'auteurs issus de ces trois disciplines. On pourra sans doute regretter que l'ouvrage ne laisse qu'une bien maigre place aux affaires concernant l'activité scientifique et technique (v. cependant la contribution de P. Jobin sur les maladies provoquées par des pollutions chimiques dans la ville japonaise de Minamata), et cela d'autant plus que l'« on assiste (...) – de l'aveu même de L. Boltanski – depuis une vingtaine d'années à un déplacement des affaires vers le domaine de la biopolitique » (p. 447). Il reste néanmoins que le cadre d'analyse élaboré par les auteurs conserve tout son intérêt pour la compréhension de ces dernières.

Dans le langage courant, pas plus du reste que dans la langue des juristes, le mot « affaire » ne renvoie à un phénomène précisément délimité. Cette dénomination est attribuée sans contrôle par les individus qui y sont confrontés, y prennent part ou en assurent la diffusion et le commentaire. Elle entre, en outre, en concurrence avec celle de « scandale », de « cause », de « procès »... L'ouvrage porte le témoignage de cette diversité. Les « affaires » qui y sont rapportées ont les objets les plus variés et prennent place entre l'Antiquité et l'époque contemporaine : le meurtre d'Ephialte à Athènes en 461 avant notre ère (P. Payen), les méfaits d'un baron à l'encontre de trois jeunes braconniers dans la France du XIII<sup>e</sup> siècle (D. Barthélemy), la publication d'un poème pornographique de Théophile de Viau en 1623 (S. Van Damme), l'affaire Dreyfus (T. Loué), les scandales financiers dans la France des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (D. de Blic), la dénonciation de tortures pendant la guerre d'Algérie (A. Simonin), la profanation du cimetière juif de Carpentras (A. Esquerre)...

C'est ce foisonnement que les auteurs entendent ordonner. Prolongeant les travaux antérieurs de L. Boltanski (v. not. *L'Amour et la Justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Métailié, 1990) et E. Claverie (v. not. « Procès, Affaire, Cause. Voltaire et l'innovation critique », *Politix*, n° 26, 1994, pp. 76-85) et suivant les perspectives ouvertes par un colloque tenu en février 2004 (*Les grandes causes. Vers une histoire de la forme « affaire »*, Institut universitaire de France), les auteurs proposent de dégager les « caractères communs » (p. 404) de ces affaires afin d'élaborer, au-delà de la spécificité de chacune d'entre elles, une notion d'« affaire ». L'« affaire » se distingue du « scandale ». Alors que ce dernier constitue une mise en accusation publique qui doit conduire à un châtement unanimement souhaité et reconnu comme légitime (p. 367), la « forme affaire » est caractérisée lorsque le scandale « soudain se renverse, l'accusateur faisant à son tour l'objet d'une accusation de la part de l'accusé ou de ses alliés » (p. 368). Pour naître et prospérer en tant que telle, l'affaire suppose donc la réunion de plusieurs conditions. Elle se caractérise avant tout par le renversement d'une accusation. Elle est ainsi portée par un ou plusieurs dénonciateurs qui s'efforcent de convaincre le public de la justesse de leur cause. Les affaires Calas ou du chevalier de La Barre, puis l'affaire Dreyfus, en sont les manifestations paradigmatiques.

Qu'ils présentent ou non l'ensemble des traits de la forme affaire, tous les épisodes relatés dans l'ouvrage illustrent du moins combien sont multiples les dimensions sociales engagées dans la constitution d'une affaire.

L'ouvrage offre un exemple trop rare d'un travail authentiquement pluridisciplinaire, dans lequel les participants ne se bornent pas à se répartir les tâches mais élaborent un objet d'analyse commun. On n'en regrettera que plus l'absence de juristes parmi les contributeurs à un ouvrage dans lequel le droit est omniprésent, que ce soit sous la forme du procès, de l'instruction, de la qualification juridique... Les voies d'un dialogue auraient pourtant mérité d'être explorées. En dépit des difficultés méthodologiques qu'elle ne manquera pas de faire naître, la perspective tracée par les auteurs pourrait en effet, à notre sens, se révéler féconde pour une analyse juridique des affaires scientifiques et techniques.

Les contributions réunies dans l'ouvrage suffisent à convaincre qu'une affaire ne se confond pas avec un procès ou une série de procès. Quand bien même elle se doublerait d'une action en justice, elle ne peut y être réduite. L'ouvrage conduit donc, en creux, à réfléchir à la façon dont sont délimités les objets que se donne la science du droit pour l'étude d'une affaire. Jamais plus nettement qu'ici il n'apparaît que limiter l'analyse aux règles de procédure et aux catégories juridiques mises en oeuvre par le juge constituerait une réduction drastique de la richesse de la notion d'affaire.

Au-delà, la considération de la « forme affaire » dans ses diverses dimensions nous semble ouvrir de stimulantes perspectives pour une analyse juridique. Bornons-nous à relever ici brièvement trois d'entre elles. L'une est relative à la naissance de l'affaire : quel encadrement juridique reçoivent l'alerte et de l'expression publique contradictoire (sur cette question : C. Noiville et M.-A. Hermitte, « Quelques pistes pour un statut juridique du chercheur lanceur d'alerte », *Natures, Sciences, Sociétés*, 2006, p. 269 ; O. Leclerc, « La protection du salarié lanceur d'alerte », in E. Dockès (dir.), *Au coeur des combats juridiques*, Dalloz, « Thèmes et commentaires », 2007, p. 287) ? L'autre concerne le développement de l'affaire : dès lors que la cause défendue est portée devant une juridiction, comment est-elle reformulée pour entrer en adéquation avec les catégories du droit et les exigences du procès (ex. Th. Scheffer, « Materialities of legal proceedings », *International Journal for the Semiotics of Law* 17: 365-389, 2004) ? Une autre enfin porte sur la clôture de l'affaire : le succès d'une cause dépendant en grande partie du ralliement de soutiens, quelles sont les spécificités de la preuve judiciaire parmi les mécanismes destinés à emporter la conviction et l'adhésion (v. les perspectives tracées par W. Twining, *Rethinking Evidence. Exploratory Essays*, Northwestern University Press, 1994) ?

Olivier Leclerc<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Université Paris X – Nanterre (IRERP, UMR CNRS 7029).